

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES **AUX ENCHÈRES PUBLIQUES** **SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE** **JUSTICE DE SAINT-PAUL**

Maîtres Nathalie DELAPLACE & Béatrice TERTRE
Huissières de justice associées, qualifiées commissaires de justice
Société civile professionnelle immatriculée au RCS de Saint-Denis de la
Réunion sous le numéro 379 051 832
Siège social : 14, rue Jules Thirel Bureau 16 Savanna (97460) SAINT-PAUL

Site internet : www.huissiers-saintpaul-mdt.fr

Mails : contact-mdt@huissier-justice.fr

encheres-mdt@huissier-justice.fr

Téléphone : 0262225083

Contact : Monsieur Jacob NANY, GSM : 0692376260

Maitres Nathalie DELAPLACE & Béatrice TERTRE sont huissières de justice associées, au sein de la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL, qualifiées commissaires de justice et diplômées du Conseil National des Ventes Volontaires.

Les rapports entre la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL et les acquéreurs sont soumis aux conditions générales suivantes :

1 / Les biens proposés en ventes aux enchères publiques, leur description et leur estimation :

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères pendant les expositions précédant la vente.

Les attributions faites dans les catalogues de vente ont été établies compte tenu des connaissances à la date de la vente.

Les descriptions des lots et les indications données par la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL sont inscrites pour faciliter l'appréciation personnelle des acquéreurs potentiels.

Les biens proposés sont des biens dits d'occasion de ce fait la mention d'état d'usage s'applique à tous les lots.

Les estimations sont inscrites à titre purement indicatif et ne peuvent être considérées comme une certitude du prix auquel sera vendu l'objet.

Certains véhicules ou engins peuvent être encore sous la garantie constructeur, il appartient aux acquéreurs potentiels de se renseigner directement auprès de la marque. la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL ne fournit les indications qui ne sauraient constituer une quelconque garantie.

Toutes les ventes sont précédées d'expositions publiques.

Ces expositions permettant aux participants de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente.

Il n'est admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée ; la vente étant faite sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, en particulier en ce qui concerne l'état de marche et plus généralement pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif.

L'examen attentif des objets pendant les expositions est indispensable aux acheteurs pour qu'ils en apprécient l'état, la désignation succincte faite par l'huissier au moment de la présentation ne peut le remplacer.

Il est vivement déconseillé d'acheter un objet sans l'avoir examiné.

Le cas échéant, une affiche apposée sur les objets résume les caractéristiques du bien selon les informations dont dispose la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL

2 / L'enchérisseur d'une vente aux enchères publiques :

L'enchérisseur doit agir pour son compte sauf information préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL.

Tous les acquéreurs qui se portent enchérisseur s'engagent à régler comptant le prix d'adjudication augmenté des frais acquéreurs et de toutes taxes qui pourraient être exigibles.

La solvabilité demeure de ce fait obligatoire pour enchérir.

Règles pour enchérir : Pour enchérir il faut être présent dans la salle de vente et se manifester par un geste pour porter des enchères.

Toutefois la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL reçoit et accepte gracieusement d'exécuter des ordres d'achat (c'est-à-dire des ordres d'enchérir jusqu'à un montant indiqué) qui lui auront été transmis avant la vente mais ne sera pas responsable en cas d'erreur ou d'omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, y compris en cas de faute.

Pour information, cet ordre d'achat vous engage contractuellement si vous êtes adjudicataire à nous adresser votre règlement (virement, carte bancaire, espèces selon réglementation, paiement à distance ou chèque) dès la fin de la vente et à procéder au retrait du lot que vous aurez acquis.

Le défaut d'exécution d'un ordre d'achat ou toute erreur ou omission à l'occasion de l'exécution de tels ordres n'engagera pas la responsabilité de la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL. Si vous êtes adjudicataire vous recevrez votre bordereau d'adjudication par mail ou courrier dès après la vente sur lequel notre RIB sera indiqué afin de faciliter votre paiement.

Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

En revanche le vendeur n'est pas autorisé à porter des enchères directement ou par le biais d'un mandataire sur des biens lui appartenant.

Les ordres d'achat doivent nous parvenir par écrit (en passant à l'accueil de l'étude) et, au plus tard, 48 heures avant la vente. Cet ordre d'achat doit être garanti par un chèque bancaire de caution du montant de l'ordre d'achat augmenté des frais d'adjudication.

En salle, portez vos enchères de manière parfaitement visible de l'huissier, par gestes ou par voix. Au prononcé de l'adjudication, l'acheteur devra :

- remettre une pièce d'identité,

- remettre un chèque signé du montant de l'adjudication augmenté des frais,

Un bon lui est remis. Il précise le numéro du lot, l'identité de l'adjudicataire et le montant de l'adjudication.

Les frais à la charge de l'acheteur sont de 18.23 % pour les ventes judiciaires et de 13.80 % pour les ventes volontaires.

3 / Adjudication et transfert de propriété :

L'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée.

La prononciation du mot « adjudgé » matérialisera la fin des enchères et le transfert de propriété du bien.

L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix.

L'adjudication est définitive et aucune enchère ne sera annulée sous un quelconque prétexte.

Certains documents peuvent n'être disponibles qu'après paiement, plusieurs jours après la vente.

4 / La maîtrise de la vente :

La SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL veille au respect de la loi et à la maîtrise de la vente par l'une de ses titulaires habilitée à diriger la vente.

En ce sens, la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL veille notamment à l'égalité entre l'ensemble des enchérisseurs, se réserve le droit de refuser toute enchère provenant d'un enchérisseur réputé mauvais payeur, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée.

5 / Paiement :

La vente sera faite au comptant et conduite en euros.

Les acquéreurs paieront des frais en sus des enchères **18,23% TTC en cas de vente judiciaire et de 13,80% TTC en cas de vente volontaire.**

La vente étant conduite en euros, le règlement des objets, ainsi que celui des taxes s'y appliquant, sera effectué dans la même monnaie.


Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par carte bancaire,
- En espèces (selon la réglementation en vigueur) jusqu'à 1 000 euros frais et taxes comprises pour les ressortissants français et jusqu'à 15 000 euros frais et taxes comprises pour les ressortissants étrangers sur présentation de leur domiciliation fiscale. En application des règles de TRACFIN, le règlement ne pourra pas provenir d'un tiers.

Le règlement peut intervenir deux jours après la vente par chèque certifié de banque, au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la vente, sous condition de remise préalable d'un chèque simple et d'une pièce d'identité à titre de garantie ou par virement bancaire sur le RIB de la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL.

Le RIB de la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL est le suivant :

IBAN Identifiant international de compte							BIC Identifiant international de l'établissement
International Bank Account Number							Bank Identifier Code
FR70	4003	1000	100	20	3100	K85	CDCGFRPP
Titulaire du compte Account owner		SCP MDT - Etude d'Huissiers de Justice de Saint-Paul 14 rue Jules Thirel Bâtiment A, Bureau 16, Savanna 97460 SAINT PAUL La Réunion					

6 / Folle enchère :

La SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL est seule appréciatrice des cas de folle enchère et autorisée à procéder sur le champ ou en tout lieu, jour et heure qu'elle jugera opportun, à la revente, sans la nécessité de l'observation d'aucune formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant.

Faute par l'adjudicataire de se conformer aux conditions de paiement ci-dessus, le chèque de garantie sera encaissé, et après une simple lettre de relance le lot pourra être revendu suivant la procédure judiciaire de Folle Enchère en cas de défaut de paiement.

7 / Retrait des lots :

Aucun achat ne sera délivré avant paiement effectif de l'intégralité du bordereau. Les lots acquis sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur et ce, dès l'adjudication prononcée.

Tout lot acheté à la SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL et non repris le jour de la vente sera stocké, des frais de gardiennage peuvent être facturés au delà des délais de retrait mentionnés pour chaque vente.

8 / Envois :

La SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL ne procède à aucun envoi ni aucun transport des lots adjugés.

9 / Prémption de l'Etat Français :

L'Etat Français dispose d'un droit de préemption.

L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication.

Le représentant de l'état manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

La SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'état français.

10 / Propriété intellectuelle :

La SCP MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

TRES IMPORTANT:

Certaines ventes peuvent de surcroît être assorties de conditions particulières (modalités de paiement, délai et conditions de retrait des actifs adjugés) qui seront précisées spécifiquement pour chaque vente.